

Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2026.038

Objet : Nomination du Président du Conseil de Bloc Opératoire

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6146-1, L. 6146-1-1, R. 6146-4 et D. 6146-5-1 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n° 2022-202 du 17 février 2022 relatif à la libre organisation des établissements publics de santé et aux fonctions de chef de service dans ces établissements ;

Vu la circulaire DH/FH n° 2000-264 du 19 mai 2000 relative à la mise en place des conseils de bloc opératoire dans les établissements publics de santé ;

Vu la Charte du bloc opératoire du Centre Hospitalier de la Dracénie, dans sa version en vigueur ;

Considérant la proposition de la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement et du Chef du pôle Interventionnel ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Monsieur le Docteur Vesselin YOVTCHEV, praticien hospitalier, est renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil de Bloc Opératoire.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029 inclus. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Draguignan, le 16/09/2026

Le Directeur,



Ludovic VOILMY

Diffusion :

- Diffusion générale
- Intéressé(e)
- Dossier